

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 63

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 10 Février 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY / MME SYLVIA BARTHELEMY

OBJET

Protocole de Partenariat entre la Police Municipale de la Ville de Marseille et le
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

**Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
04-13-31-37-75**

PRESENTATION

Il est constaté depuis plusieurs années une inflation constante des incivilités, menaces et agressions à l'encontre du personnel relevant de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité en poste sur Marseille.

Le partenariat engagé entre le Conseil Départemental, le Parquet de Marseille, la Préfecture de Police et l'Association des Victimes d'Actes Délinquants (AVAD) permet déjà une prise en charge des plaignants aménagée, le retour sur le déroulé de la procédure et un soutien psychologique des victimes.

Aujourd'hui, il convient de compléter ces dispositions par une procédure d'intervention policière d'urgence face à un risque de passage à l'acte ou un passage à l'acte effectif.

Dans ce cadre, au regard de sa proximité et de sa disponibilité, la Police Municipale apparaît comme un acteur essentiel.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

L'objet du présent rapport est de soumettre au vote de la commission permanente le Protocole de Partenariat entre la Police Municipale de la ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Ce protocole permettra d'améliorer le mode de saisine, le temps d'intervention de la Police Municipale, au profit des sites de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité du Département.

Ce protocole concerne, à ce jour, les établissements ci-après :

- MDS de Territoire Pressensé, sise 15 Place de la Joliette 13002
- MDS de Territoire Littoral, sise Immeuble Schuman 18/20, av. R. Schuman 13002
- MDS de Territoire Belle de Mai, sise 24, rue Jobin 13003
- MDS de Territoire Chartreux, sise 21, rue Pierre Roche 13004
- MDS de Territoire Saint Sébastien, sise 66A bis, rue Saint Sébastien 13006
- MDS de Territoire Romain Rolland sise Immeuble BUROPOLIS, 343, Bd. R. Rolland 13009
- MDS de Proximité Bonneveine, sise 35, Bd. B. Cayol 13008
- MDS de Territoire Saint Marcel, sise 37, rue des Crottes 13011
- MDS de Territoire Vallon de Malpassé, sise 15, rue R. Martin 13013
- MDS de Territoire Le Nautile, sise Immeuble Le Nautile, 29, av. de Frais Vallon 13013
- MDS de Territoire Les Flamants, sise 14, rue A. Ansaldi 13014
- MDS de Territoire La Viste sise 43, avenue de La Viste 13015
- MDS de Territoire l'Estaque, sise Immeuble Le Carré, 2, allée Sacoman 13016

Pôle d'Insertion 1/5/6/7 sis 2, rue Mazenod 13002
Pôle d'Insertion 2/3, sis 2, rue Mazenod 13002
Pôle d'Insertion 4/8/9/10/11/12 sis 165, rue Saint Pierre 13005
Pôle d'Insertion 13/14, sis Les Flamants Bat B 10, rue Ansaldo 13014
Pôle d'Insertion 15/16, sis 43, Route Nationale de la Viste 13015

Les engagements des parties sont les suivants :

Engagements du Département :

- Informer les agents territoriaux des consignes spécifiques quant aux conditions d'appel d'urgence à la Police Municipale via la ligne dédiée
- Désigner les référents chargés, le cas échéant, de contacter le PC Radio de la Police Municipale via le numéro dédié
- Aviser la ville de Marseille de tout déménagement des sites concernés, ajout ou retrait.

Engagement de la Ville de Marseille

- Donner des consignes spécifiques au PC radio de la Police Municipale quant aux appels en provenance des services du Conseil Départemental afin de déclencher l'intervention dans les meilleurs délais compte tenu des impératifs du service

Le présent protocole est conclu pour une durée de quatre ans, renouvelable par reconduction expresse. Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie à l'issue d'un préavis de trois mois et sera évalué par un groupe de suivi placé sous l'autorité conjointe de M le Maire de Marseille et de Mme la Présidente du Conseil Départemental ou de leurs représentants.

Ce rapport n'a pas d'incidence financière.

PROPOSITION

Compte tenu de ce qui précède et sur proposition de Madame la Déléguée à la Politique de la Ville, je vous prie de bien vouloir :

- approuver le Protocole de Partenariat entre la Police Municipale de la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, joint en annexe,
- m'autoriser à signer le Protocole de Partenariat.

Ce rapport n'a pas d'incidence financière.

Au regard de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL